

Rachat d'actions nominatives propres destiné à réduire le capital-actions

Négoce au SWX Swiss Exchange
sur une deuxième ligne

Base juridique	<p>Le Conseil d'administration de Valora Holding SA, Berne, a décidé le 21 août 2003 de racheter sur une deuxième ligne au SWX Swiss Exchange, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire 2006, un certain nombre de ses propres actions nominatives, à hauteur de maximum 15% du capital-actions actuel. Les actions ainsi rachetées seront détruites et le capital-actions réduit en conséquence.</p> <p>Valora SA détient actuellement une position de 5.8% d'actions propres. Etant donné qu'elle ne peut disposer jusqu'à la date de l'assemblée générale extraordinaire du 26 novembre 2003 que de 10% de titres propres au plus, seul un maximum de 176'000 actions peuvent être rachetées jusqu'à cette assemblée générale, ce qui correspond à 4.2% du capital-actions.</p> <p>Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 26 novembre 2003, il sera demandé aux actionnaires d'approuver la destruction des titres rachetés jusque là et de réduire le capital-actions en conséquence. En outre, Valora Holding SA demandera l'autorisation de dépasser la limite de 10%, ce qui lui permettra le rachat de max. 454'000 actions supplémentaires (10.8% des actions nominatives actuellement en circulation). Celles-ci seront destinées à être détruite moyennant une réduction en conséquence du capital-actions. Il est prévu de décider au sujet des réductions de capital, suivant l'état des rachats, lors des assemblées générales des années 2004, 2005 ou 2006.</p>				
Prix de rachat	Lors d'une vente sur la deuxième ligne, le 35% d'impôt fédéral anticipé sera prélevé sur la différence entre le prix de rachat de l'action nominative et la valeur nominale de celle-ci («prix net»), à charge de l'actionnaire vendeur.				
Versement du prix net et livraison des titres	Les transactions sur la deuxième ligne sont des opérations boursières normales. Le versement du prix net ainsi que la livraison des titres ont lieu, selon l'usage, le troisième jour boursier après la date de la transaction.				
Banque chargée du rachat	UBS SA est chargée par Valora Holding SA de procéder à ce rachat d'actions. UBS SA, en tant que membre de la Bourse, sera seule autorisée à fixer le prix d'achat des actions nominatives sur la deuxième ligne.				
Ouverture de la deuxième ligne de négoce	L'ouverture de la deuxième ligne de négoce a lieu le 29 août 2003 au marché principal du SWX Swiss Exchange sous le numéro de valeur 1'661'828 et le Ticker VALNE. Elle sera probablement maintenue jusqu'à l'assemblée générale 2006.				
Obligation de passer par le marché	Selon décision du SWX Swiss Exchange, l'obligation de passer par le marché est absolue pour toutes les transactions sur la deuxième ligne. Les transactions hors bourse sont interdites.				
Participation propre	A la date du 28 août 2003, Valora Holding SA détenait 244'008 de ses propres actions nominatives ce qui correspond à 5.8% du capital-actions.				
Actionnaires déterminants	Valora Holding SA n'a pas connaissance d'actionnaires détenant plus de 5% du capital-actions.				
Impôts et droits	<p>Le rachat d'actions propres en vue d'une réduction de capital entraîne les conséquences fiscales suivantes:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Impôt anticipé suisse Le rachat par une société de ses propres actions afin de réduire son capital est considéré comme une liquidation partielle et, en conséquence, soumis à l'impôt fédéral anticipé. UBS SA déduira l'impôt du prix de rachat et en remettra le montant à l'Administration fédérale des contributions. Selon l'art. 21, al. 1, lettre a, de la Loi sur l'impôt anticipé (LIA), les personnes domiciliées en Suisse peuvent se faire rembourser l'impôt anticipé si, au moment du rachat, elles avaient droit de jouissance sur les actions. Les personnes domiciliées à l'étranger peuvent en exiger le remboursement dans la mesure où des conventions de double imposition le prévoient. 2. Impôts directs pour les actionnaires domiciliés en Suisse Les commentaires ci-après se rapportent à l'impôt fédéral direct. Les cantons et les communes appliquent généralement des normes analogues. <ol style="list-style-type: none"> <i>a) Actions nominatives détenues à titre de patrimoine privé:</i> Lors d'une remise directe d'actions nominatives à la société, la différence entre le prix de rachat et la valeur nominale du titre est sujette à l'impôt sur le revenu (principe de la valeur nominale). <i>b) Actions nominatives détenues à titre de patrimoine d'entreprise:</i> Lors d'une remise directe d'actions nominatives à la société, la différence entre le prix de rachat et la valeur comptable du titre est considérée comme un bénéfice imposable (principe de la valeur comptable). 3. Impôts directs pour les actionnaires domiciliés à l'étranger L'imposition des actionnaires domiciliés à l'étranger dépend des règles locales. 4. Droits et taxes La vente d'actions à Valora Holding SA destinée à réduire le capital n'est pas soumise au timbre fédéral de négociation. La taxe boursière et la taxe CFB de 0.01% sont cependant dues. 				
Informations non publiées	Conformément aux dispositions en vigueur, Valora Holding SA confirme qu'elle ne dispose pas d'informations non publiées susceptibles d'influencer de manière déterminante la décision des actionnaires.				
Droit applicable / for judiciaire	Droit suisse / Zurich				
Numéros de valeur / ISIN / Tickers	<table> <tr> <td>Action nominative Valora Holding SA (1^e ligne de négoce) de CHF 10 nominal</td> <td>208.897 / CH0002088976 / VALN</td> </tr> <tr> <td>Action nominative Valora Holding SA (2^e ligne de négoce) de CHF 10 nominal</td> <td>1.661.828 / CH0016618289 / VALNE</td> </tr> </table>	Action nominative Valora Holding SA (1 ^e ligne de négoce) de CHF 10 nominal	208.897 / CH0002088976 / VALN	Action nominative Valora Holding SA (2 ^e ligne de négoce) de CHF 10 nominal	1.661.828 / CH0016618289 / VALNE
Action nominative Valora Holding SA (1 ^e ligne de négoce) de CHF 10 nominal	208.897 / CH0002088976 / VALN				
Action nominative Valora Holding SA (2 ^e ligne de négoce) de CHF 10 nominal	1.661.828 / CH0016618289 / VALNE				
Lieu et date	Zurich, le 29 août 2003				
	Cette annonce ne constitue pas un prospectus d'émission au sens des articles 652a respectivement 1156 CO.				